



À l'attention de :

Mesdames et Messieurs les
Membres du Comité syndical

La Plagne Tarentaise, le **10 AVR. 2026**

Objet : convocation réunion du Comité syndical

Réf. : sce administration générale-CS

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, j'ai l'honneur de vous convier à la séance d'installation du Comité syndical qui se tiendra :

Le 16 avril 2026 à 17h00

Au siège du SIGP - Salle 2 bâtiment Les Provagnes
1355, route d'Aime - 73210 LA PLAGNE TARENTEAISE

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

1. Installation du Comité syndical
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Élection du Président
4. Fixation du nombre de Vice-présidents
5. Élection des Vice-présidents
6. Lecture de la charte de l'élu local

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
- Communication du relevé des décisions

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc BOCH
Président


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEAISE



POUVOIR

Je soussigné(e),, donne pouvoir à
M, membre du Comité syndical pour me représenter pour tous les
votes et décisions à prendre lors de la réunion qui aura lieu le (*mention manuscrite*) :

A, le

⇒ BON POUR POUVOIR (*mention manuscrite*) :

Signature

Pour mémoire, les statuts du SIGP prévoient :

« Article 7 : Les membres »

Les communes sont représentées comme suit au sein du Comité syndical :

- AIME-LA-PLAGNE : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENTOISE : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En cas d'empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative. »

⇒ Nous remercions donc les titulaires de bien vouloir organiser leur suppléance en cas d'absence à cette séance.